

Communiqué de Presse CGT des Galeries Lafayette Haussmann

TRAVAIL DE NUIT AU DELA DE 21H

La CGT des Galeries Lafayette ne baisse pas les bras.

Après deux décisions de justice en 2012 et 2015, les Galeries Lafayette se croyant au dessus des lois n'ont cessé d'enfreindre la réglementation en vigueur sur le travail de nuit après 21h.

La CGT des Galeries Lafayette est repartie au combat dès la fin de l'année 2015 en menant un travail d'investigation approfondi, apportant de nombreuses preuves irréfutables sur les débordements de travail dissimulé au-delà de 21h et sur le fait qu'aucune mesure structurelle n'avait été mise en place depuis les deux dernières condamnations.

Par ordonnance de référé rendue le 19 mai 2016, le Juge des référés du Tribunal de grande instance de Paris a ordonné à la société GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN d'employer dans son établissement situé boulevard Haussmann à PARIS , au sein du magasin Coupole, du magasin l'Homme et du magasin La Maison et le Gourmet, des salariés exclusivement entre 6h et 21h, sauf ceux visés par un accord relatif au travail de nuit, et ce sous astreinte de **10.000 euros** par infractions constatées.

Par ailleurs, la société des GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN a été condamnée à verser à la CGT GALERIES LAFAYETTE les sommes de

- **5000,00 euros** à titre de provision à valoir sur l'indemnisation du préjudice porté à l'intérêt collectif de la profession
- **1500,00 euros** sur le fondement des dispositions de l'article 700 du CPC

Les dépens de la procédure ont été mis à la charge de la société GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN.

Une belle victoire pour les salariés qui souffrent en silence et la combativité des élus CGT des Galeries Lafayette qui luttent au quotidien pour le respect des droits des travailleurs.

Vincent CORNER Délégué syndical CGT : 06 63 97 13 49

David PEREIRA Délégué du personnel CGT : 06 29 93 10 57

Soufiane BOUCHAM Secrétaire adjoint CGT : 07 61 97 04 11